



**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle Anfos TAVAN**

**2025-52 : Convention de participation financière avec la C.C.P.S.M.V. – Terres de lecture :**

**Rapporteur : Christophe ALLIES**

Dans la continuité du Contrat Territorial de Lecture, il a été décidé une nouvelle organisation afin de poursuivre le plan d'actions concerté pour la lecture : le dispositif Terres de Lecture.

Dans ce cadre, la présente délibération porte sur la participation financière des communes et de la CCPSMV au programme d'actions du dispositif et à la coordination assurée par l'EPCI pour Terres de Lecture.

Les actions du programme 2025 s'organisent autour de :

- Podcasts
- Intervention lecture - Petite enfance
- Lire sur la Sorgue - Public empêchés
- Intervention dans les écoles – devenir lecteur pour les enfants
- Projet intergénérationnel – contes
- Devenir lecteur par le jeu ou l'action : visite de ville autour d'un livre
- Conférences Pétrarque
- Autour des boîtes à livres

Pour coordonner le budget 2025 de terres de Lecture, la CCPSMV demande une participation financière aux communes du territoire, selon les répartitions suivantes :

- Châteauneuf de Gadagne	3500 €
- Le Thor	5000€
- L'Isle sur la Sorgue	5000 €
- Saumane de Vaucluse	1500 €
- Fontaine de Vaucluse	1500 €
- CCPSMV	2000 €

Il est proposé au conseil municipal d'approver le montant de la participation financière et la convention dont le projet est joint au présent ordre du jour et d'autoriser M. le Maire à la signer

**2025-53 : Protection sociale complémentaire – risque santé :**

**Rapporteur : E. KLEIN**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales sont tenues de verser une participation minimale de 15 € / agent et par mois au titre de la garantie santé.

Dans le cadre de la mise en place de la participation obligatoire à la garantie santé un dialogue social a été engagé avec les agents de la Commune.

Tout d'abord, un questionnaire a été remis à tous les agents afin de connaitre leur situation au regard de cette garantie et afin de savoir s'ils seraient plutôt favorables à ce que la collectivité s'engage dans le cadre de la convention de participation mise en place par le CDG 84 ou dans le cadre d'une participation via la labellisation.

Il apparaît que 100 % des agents de la Collectivité ayant répondu au sondage bénéficient d'une complémentaire santé et 68.75 % d'entre eux souhaiteraient que la commune adhère à la convention de participation portée par le CDG 84.

A la suite de cette consultation, une rencontre a été organisée avec les représentants de chaque service, désignés en leur sein, afin d'échanger sur cette question.

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales du département ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Les collectivités doivent opter pour la labellisation ou la convention de participation. Dans le cadre de la labellisation, chaque agent conserve sa mutuelle santé et la commune verse une participation à l'agent si sa mutuelle est labellisée par l'Etat. Les agents qui n'ont pas une mutuelle labellisée ne peuvent toucher de participation.

Dans le cadre de la convention de participation, seuls les agents qui adhèrent à la mutuelle retenue touchent la participation de la commune. Les agents qui souhaitent conserver leur mutuelle le peuvent mais ils ne bénéficient pas de la participation.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché menée par le Centre de Gestion 84, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque « santé ». Les formules et tarifs proposés dans le cadre de cette convention semblent attractifs pour les agents. Le point particulièrement notable est que les tarifs sont les mêmes quelle que soit la tranche d'âge des agents et leur situation de santé.

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à la convention de participation portée par le CDG 84. Il est proposé de fixer la participation de la commune à 20 €/ agents et par mois.

#### **2025- 54 : Départ d'un agent à la retraite – Modification du tableau des effectifs :**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent de l'administration chargé des finances, une annonce a été publiée sur « l'emploi territorial » et plusieurs candidats ont été reçus. La candidate retenue a le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe. Afin de permettre son recrutement il convient d'autoriser le recrutement sur ce grade pour pourvoir le poste vacant.

Un tuilage d'un mois est prévu entre les deux agents en février 2026.

#### **2025- 55 : Mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie – modification de l'autorisation de programme :**

##### **Rapporteur : E. KLEIN**

Le budget des collectivités est soumis au principe d'annualité budgétaire.

En vertu de ce principe, lorsqu'un programme d'investissements est voté, l'ensemble des crédits afférents à ce programme doivent être inscrits au premier budget, même si les dépenses auront vocation à s'étaler sur plusieurs années.

Dans la mesure où les budgets de collectivité doivent être votés en équilibre, les collectivités doivent couvrir dès la première année de l'opération l'ensemble des dépenses. Ces situations conduisent à mobiliser d'importantes ressources dès la première année, et à fonctionner par le biais de reports d'une année sur l'autre. Par ailleurs pour couvrir ces dépenses les collectivités peuvent être amenées à réaliser un emprunt en année N alors que les dépenses seront réalisées en N+ 1 et N +2.

Face à ce constat, le recours aux AP/CP permet de résoudre en partie ces difficultés.

Ainsi, les autorisations de programme correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un ensemble d'investissements (ou un ensemble d'opérations), un investissement (ou une opération).

De plus, les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Aussi, l'équilibre réel de la section d'investissement du budget ne sera apprécié qu'en tenant compte des seuls crédits de paiement, c'est-à-dire des dépenses ayant réellement vocation à être réalisées au cours de l'exercice.**

Le conseil municipal a approuvé le 16 décembre 2024 une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie.

Dans le cadre de cette autorisation des crédits de paiement étaient ouverts sur les budgets 2024, 2025 et 2026. L'autorisation était basée sur un prévisionnel établi par la maîtrise d'œuvre.

Depuis, la commune a réalisé à la consultation des entreprises qui a abouti à la conclusion des marchés de travaux. Le montant et la répartition des crédits doivent faire l'objet d'une mise à jour dans l'autorisation de programme.

### **Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit**

Décompte autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant de l'autorisation de programme (TTC)
Travaux		80 000,00	1 068 838,40	1 148 838,40
MOE		58 873,42	45 335,30	104 208,72
CT + SPS + Amiante		11 238,00	16 704,00	27 942,00
étude G2		14 478,91	-	14 478,91
Sondages	-	4 933,56	-	4 933,56
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>169 523,89</b>	<b>1 130 877,70</b>	<b>1 300 401,59</b>

### **Le financement s'établirait comme suit :**

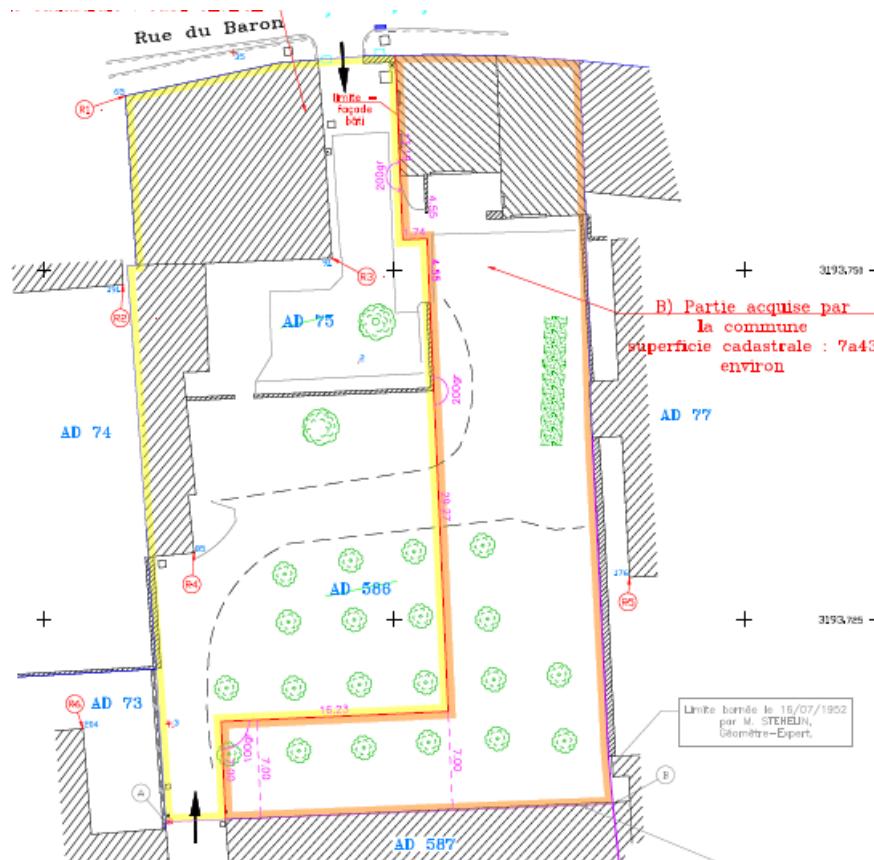
Travaux financés	Intitulé financement	Financeur	2024	2025	2026	TOTAL
accessibilité	Nos communes d'abord	Conseil Régional			150 000,00	<b>150 000,00</b>
accessibilité	DSIL	Etat		39 210,76	91 491,77	<b>130 702,53</b>
Rénovation énergétique	Vaucluse Ambition	Conseil Départemental		75 751,75	75 751,75	<b>151 503,50</b>
Rénovation énergétique	Fonds vert	Etat	-	20 779,83	48 486,27	<b>69 266,10</b>
	autofinancement	Commune	-	33 781,55	765 147,91	<b>798 929,46</b>
			-	<b>169 523,89</b>	<b>1 130 877,70</b>	<b>1 300 401,59</b>

Il était prévu en 2025 de réaliser un emprunt de 300 000 € destiné à financer ces travaux. La grosse partie des dépenses basculant en 2026, cet emprunt ne sera plus nécessaire, l'investissement étant finalement financé grâce aux excédents antérieurs.

### **2025-56 : Acquisition d'un terrain par la Commune :**

#### **Rapporteur : E. KLEIN**

Les propriétaires des parcelles cadastrées AD 75 et AD 586, situées en zone UB du P.L.U. se sont rapprochés de la commune afin d'indiquer leur intention de vendre ces biens et de voir si la commune serait intéressée pour acquérir tout ou partie de ces propriétés. Une partie de ces parcelles constitue un enjeu fort pour la commune en raison de sa situation par rapport aux équipements publics que sont la crèche, la médiathèque, les salles municipales et les écoles. Une négociation a été entamée avec les propriétaires. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la partie découpée ci-dessous d'une superficie d'environ 743 m<sup>2</sup> au prix de 180 000 €.



#### 2025-57 : Budget Ville- Délibération modificative n° 1 :

La commune s'est vue notifier le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal qui a encore augmenté en 2025. Afin de réaliser le mandat correspondant il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la commune a l'opportunité d'acquérir un terrain situé à proximité des équipements publics – afin de pouvoir réaliser cette opération, il convient d'abonder l'opération 44 en investissement.

La délibération modificative se présente comme suit

#### En fonctionnement :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
014	7392221	6 000,00	FPIC	013	6459	6 000,00	Remboursement salaires
	Total	6 000,00				6 000,00	

#### En investissement :

Dépenses				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation
44	acquisitions immobilières	2111	185 000,00	acquisition terrain + frais
57	Mairie	21311	185 000,00	crédits non consommés en 2025-mairie

Rapporteur : E. KLEIN

**2025- 58 : C.C.P.S.M.C.V. – rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges :**

**Rapporteur : E. KLEIN**

Trois nouvelles voies ont été déclarées d'intérêt communautaire par le conseil communautaire. L'une se situe sur la Commune du Thor, et les deux autres à l'Isle sur la Sorgue. Par ailleurs la commune de Fontaine de Vaucluse a décidé d'adhérer au S.I.C.T.I.A.M.

Les attributions de compensation de ces trois communes sont réduites en proportion des charges transférées à la C.C.P.S.M.V.

La commune de Châteauneuf de Gadagne voit son attribution de compensation maintenue à son niveau de 2025, aucune charge n'ayant été transférée à la communauté de Communes

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur **le rapport de la C.L.E.C.T joint au présent ordre du jour.**

**2025-59 : C.C.P.S.M.V. – Fonds de concours tourisme :**

**Rapporteur : E. KLEIN**

La définition des projets éligibles au fonds de concours tourisme étant plus restrictive que prévu, il convient de revoir le plan de financement approuvé lors du dernier conseil municipal

Il est proposé de solliciter l'attribution du fonds de concours tourisme pour des opérations d'embellissement du Village comme suit :

<b>Opération d'embellissement du village</b>	<b>€ HT</b>
Embellissement mur entrée du village	8 208,11
Peinture volets château	17 297,28
Embellissement église : éclairage	7 860,00
Fourniture et pose fontaine parc arbousière	5 324,00

Coût total 38 689,39 € H.T.

Fonds de concours tourisme 15 036,00 €

Autofinancement 23 653,39 €

**2025-60 : Débat d'orientation budgétaire 2026 :**

**Rapporteur : E. KLEIN**

Le DOB est une discussion tenue par le conseil municipal. Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Formellement, il est matérialisé par une délibération.

Il est obligatoire pour les départements et les régions. Il concerne aussi les communes de plus de 3500 habitants.

C'est la première étape formelle du cycle budgétaire des collectivités.

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.

Le DOB est donc un élément important de la démocratie et des finances publiques locales.

La commune de Châteauneuf de Gadagne a dépassé les 3500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et doit, depuis, organiser un débat d'orientation budgétaire

En 2026 auront lieu les élections municipales à la suite desquelles le conseil municipal sera installé au plus tard le 22 mars s'il n'y a qu'un tour et le 29 mars s'il y a deux tours.

La réglementation impose qu'en cas de renouvellement du conseil, le budget doit être voté avant le 30 avril. Le D.O.B. doit impérativement se tenir dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération lors d'une séance du conseil municipal différente de celle pendant laquelle est approuvée le budget.

Dans ces conditions et afin de permettre à l'équipe municipale à venir de s'installer sereinement, il a été décidé d'organiser le débat d'orientation budgétaire fin 2025 et de proposer le budget lors du conseil municipal du 26 janvier 2026. Dans le cadre de ce budget, seront inscrites les dépenses obligatoires de la commune en fonctionnement et en investissement. Les sommes disponibles ne seront pas affectées et il appartiendra à l'équipe à venir de décider de l'affectation de ces sommes et de la trajectoire des investissements.

**C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 joint au présent ordre du jour.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Auvent photovoltaïque (E KLEIN)
2. Antennes de téléphonie mobile (E KLEIN)
3. Dispositifs photographiques contre les dépôts sauvages (E KLEIN)
4. Travaux Mairie (E KLEIN)
5. Etudes « voies et parking de l'école » et « place de la Pastière » (E KLEIN)
6. Etude « bassin versant du chemin de Jonquerettes » (E KLEIN)
7. Recrutement nouveau/elle DGS (E KLEIN)
8. Projet terrains de tennis (F AIMADIEU)
9. Travaux de renforcement de la sécurité du stade P Molland (F AIMADIEU)
10. Label Villes et villages fleuris (JP VILMER)
11. Pompe à chaleur de la salle des Pénitents (JP VILMER)
12. Travaux Bourgades (JP VILMER)
13. Travaux RD6 (JP VILMER)
14. Porte de l'église - avancement + choix de la couleur (C ALLIÈS)
15. Lumières du clocher (C ALLIÈS)
16. Véhicule PM (T MAUSSAN)
17. CCFF et DICRIM (M FABRE)
18. Distribution des colis CCAS (M FABRE)
19. Repas de l'age d'or et festivités à venir (V AUBERT, F AIMADIEU, C ALLIÈS)